

Commune de Montigny

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2024

Le 28 février 2024, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Romain MASSU, Maire.

Etaient présents : Romain MASSU, Patrick HILDE, Karine VIMOND, Fabienne LAVALLEY.

Absente excusée : Emilie MASSU ayant donné un pouvoir à Monsieur Romain MASSU.

Absent : François Guillaume LANFRANC DE PANTHOU.

Secrétaire de Séance : Karine VIMOND.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 6

PRESENTS : 4

VOTANTS : 5

*CONVOCATION DU 21/02/2024 - PUBLICATION DU 21/02/2024
Ouverture séance 19h10*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 27 novembre 2023 a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation ni remarque n'a été apportée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal du 27 novembre 2023.

TRAVAUX BATIMENTS BUNEL : MISE EN SECURITE

Vu le courrier recommandé en date du 17 février 2023 de Monsieur et Madame Gilles MAUGER,
Vu le courrier en date du 14 juin 2023 de Maître GUILLEMARD, avocat des époux MAUGER,
Vu l'arrêté municipal n° 005-2023 en date du 9 août 2023 portant mise en sécurité dans le cadre d'une procédure d'urgence,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu en Mairie avant l'ouverture de la présente séance Monsieur et Madame Gilles MAUGER, Madame Pierrette BUNEL, Madame Lydie BUNEL.

Ces derniers ont fait part à Monsieur le Maire qu'un accord a été trouvé et que les bâtiments appartenant aux conjoints Bunel seront vendus en l'état à Monsieur et Madame Gilles MAUGER, voisins mitoyens.

Monsieur et Madame Gilles MAUGER confirment être acheteurs des bâtiments en l'état et faire réaliser à leur frais les travaux de mise en sécurité pour lesquels ils ont mis en demeure la mairie par courrier recommandé en date du 17 février 2023.

Mesdames BUNEL se portent garantes pour l'ensemble des conjoints BUNEL quant à la décision de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ajourner cette délibération et de laisser un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2024 pour la réalisation des travaux de mise en sécurité.

DESAFFECTATION ET ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX N° 9 ET N° 22

Monsieur Patrick HILDE, étant personnellement concerné, quitte la séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint et décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

2024 – 001 : DEVIS ENTRETIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Esprit Vert en date du 18 février 2024 d'un montant de 3 220 € TTC concernant les travaux de tonte du cimetière, tonte des bas-côtés allant du cimetière à la mairie ainsi que le désherbage du Calvaire pour la période de mars 2024 à décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le devis de l'entreprise Esprit Vert pour un montant de 3 220 € TTC concernant les travaux ci-dessus nommés pour l'année 2024.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux Gruchy et Mesnil Noble** : Au vu des intempéries abondantes récentes, il est demandé de faire réaliser par une entreprise de travaux publics le curage des fossés à Gruchy et au Mesnil Noble. Monsieur le Maire est chargé de demander des devis.

Clôture de la séance à 19h40.